

Votre assureur conseil :

VYV CONSEIL
16 rue de Toulon
69007 LYON 07

Tel : 0472912080
Mail : souscriptionprevoyance@harmonie-mutuelle.fr

RMA PEINTURE REP. PAR BOUZIAZ STEVEN
7 RUE DE LA MARTELLIERE
11590 SALLELES D AUDE

Paris, le 13 janvier 2025

Référence : Multibat QBE

Police : 008527519617

Souscripteur : RMA PEINTURE REP. PAR BOUZIAZ STEVEN

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant le contrat en référence et vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous accusons réception de votre déclaration de chiffre d'affaires pour 2024 et vous en remercions.

Votre contrat ayant été souscrit en cours d'année 2024, nous ne pourrions pas acter de régularisation pour cette année.

Nous constatons une évolution de votre CA, vous est-il possible de nous confirmer votre nouveau chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 2025.

Entre temps, nous vous prions de trouver ci-joint votre attestation d'assurance pour l'année 2025 et l'échéancier pour l'année 2024.

Nous vous rappelons que nous n'avons pas d'espace assuré pour nos assurés professionnels et vous invitons à prendre contact avec votre courtier pour toutes demandes.

Soucieux de vous apporter la meilleure qualité de service, nous vous rappelons que nos équipes restent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h, ainsi que votre courtier, le cabinet VYV CONSEIL, pendant ses horaires d'ouverture.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos cordiales salutations.

Service Gestion
Quentin SCHMITD



QBE

Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE** – sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE -, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est 37, boulevard du Régent, 1000 Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique, attestons que :

RMA PEINTURE REP. PAR BOUZIAI STEVEN
SIREN N° 987373487
7 RUE DE LA MARTELLIERE 11590 SALLELES D AUDE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- l un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 008527519617
- l à effet du 18/04/2024
- l la période de validité de la présente attestation : du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

Ø Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- l Aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 4.5 Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades
 - 4.6 Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE (Annexe réf RCACTI0122)

- l Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- l Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- l Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages de bâtiment, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**
 - pour des Ouvrages de génie civil, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €**,
- l Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, à l'exclusion des **Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels**.
 - pour des Ouvrages de génie civil à l'exclusion des **Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels**.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Ø **Nature de la garantie :**

I **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

I **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

I **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Ø **Durée et maintien de la garantie :**

I **Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

I **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Ø **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint (réf RCTG0520).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 13/01/2025

Pour l'assureur,



STIRS-GEST-MULTIBAT_DP_ATTEST

Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456 RPM Bruxelles. - Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations> - Et de CFPD ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

RMA PEINTURE REP. PAR BOUZIAT STEVEN
7 RUE DE LA MARTELLIERE
11590 SALLELES D AUDE

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS A EFFECTUER

Paris, le 25/04/2024

Risque : QBE

N° police : 008527519617

Date d'échéance anniversaire : 01/01/2025

Compagnie : QBE INSURANCE

Pour la période du 18/04/2024 au 31/12/2024, le taux sur chiffre d'affaires pour le calcul de votre cotisation est fixé à : 1,78%

Pour le calcul de votre cotisation, le chiffre d'affaires prévisionnel retenu est : 50 000,00 €

Prime annuelle pour la période du 18/04/2024 au 31/12/2024

Cotisation Nette Annuelle	Taxes (*)	Frais	Contribution au fonds de garantie attentats	Cotisation TTC annuelle
896,23 €	80,67 €	108,00 €	5,90 €	1 090,80 €

(*) taxes selon taux en vigueur

Echéances	Dates de règlement	Montants TTC
Période du 18/04/2024 au 31/05/2024	05/05/2024	141,35 € TTC
Période du 01/06/2024 au 30/06/2024	05/06/2024	90,41 € TTC
Période du 01/07/2024 au 31/07/2024	05/07/2024	90,41 € TTC
Période du 01/08/2024 au 31/08/2024	05/08/2024	90,41 € TTC
Période du 01/09/2024 au 30/09/2024	05/09/2024	90,41 € TTC
Période du 01/10/2024 au 31/10/2024	05/10/2024	90,41 € TTC
Période du 01/11/2024 au 30/11/2024	05/11/2024	90,41 € TTC
Période du 01/12/2024 au 31/12/2024	05/12/2024	90,41 € TTC
Montant total des prélèvements : 774,22 €		

Les prélèvements seront effectués le 5 sur le compte bancaire dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Vous trouverez ci-après les informations principales caractérisant vos prélèvements SEPA

Référence Unique de Mandat	Identifiant Créancier SEPA	N° compte à prélever
PMB00852839127-20240417120417	FR98ZZZ386925	FR76 1350 6XXX XXXX XXXX 1632 2XX